

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 175

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 32

Substituer aux mots :

« 191 295 525 326 € et de 189 942 676 383 € »,

les mots :

« 380 221 473 124 € et de 375 626 756 886 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.